



## Conseil municipal du 9 novembre 2018

### Compte-Rendu

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre, à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :**    **En exercice : 27**                      **Présents : 19**                      **Votants : 23**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 31/10/2018

**Présents :** Tous les conseillers, sauf J. Musitelli (pouvoir à C. Pignier), D. Viez (pouvoir à D. François), JL Charpentier (pouvoir à P. Frizon), JM Riboux (pouvoir à MJ Morel)

**Absents :** H. Deloche, AL Bompas, E. Pegaz Hector, H. Palín

**Secrétaire de séance :** P. Bonnefoy

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30. Il propose aux élus de modifier l'ordre du jour comme suite :

- report du point 2018-083 (Accueil du Centre Hospitalier d'Aix-Les-Bains et d'EPHAD sur la commune)
- ajout du point 2018-083 (Acquisition de terrains à Droise)

Modifications acceptées à l'UNANIMITE des présents et pouvoirs.

D'autre part, Monsieur le Maire présente aux élus la mise en place du Répertoire Electoral Unique et explique qu'il convient de désigner au sein des conseillers un(e) élu(e) pour participer à la Commission de contrôle qui comprendra également un(e) délégué(e) de l'Administration et un(e) délégué(e) du Tribunal de Grande Instance et qui replacera dorénavant la commission électorale communale.

Le Conseil désigne Mme Marie-Jeanne MOREL comme titulaire et M. Eric REY comme suppléant.

---

#### **Délibération n°2018-065**

##### **Approbation du Compte-rendu du Conseil précédent**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-23,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2018,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2018

---

#### **Délibération n°2018-066**

##### **Admission en non valeur**

---

Monsieur Guy FALQUET, Maire Adjoint en charge des Finances, expose qu'un bordereau de situation de compte transmis par la Trésorerie fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, dont le Trésorier Principal demande l'admission en non- valeur.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les années 2013 à 2016 et s'élèvent à 664,40 €.

Le Trésorier Principal a communiqué les motifs de présentation en non-valeur de ces titres ainsi que les justificatifs.

**VU** l'exposé de Monsieur Guy FALQUET,

**VU** les pièces justificatives annexées à la demande d'admission en non- valeur de la Trésorerie,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2129-29,

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de **664,40 €** suivant liste en annexe

Un mandat du montant correspondant sera émis au compte 6542 de l'exercice en cours.

---

## Délibération n°2018-067

### Adaptation de la garantie donnée à certains emprunts de l'OPAC73

---

Monsieur Gino CICCARONE, Conseiller délégué au logement social, informe les élus que suite à la décision gouvernementale de réduire notamment le loyer de solidarité (RLS) dont le coût est supporté par les bailleurs sociaux, ceux-ci ont pu allonger de 10 ans la durée des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC). La conséquence de cet allongement de la durée de prêt est un allègement de l'annuité à payer par les bailleurs sociaux à la CDC.

En contrepartie, la CDC demande aux collectivités qui ont accordé à l'OPAC des garanties pour ces emprunts de les réitérer selon les nouvelles conditions de prêts.

**VU** l'exposé de Monsieur Gino CICCARONE,

**VU** les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

**VU** l'article 2298 du Code Civil

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **REITERE SA GARANTIE** pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'OPAC73 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

- **DIT QUE** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

- **DIT QUE LA GARANTIE** de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

---

## Délibération n°2018-068

### Mise en place du prélèvement automatique

---

M. Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances rappelle aux élus que la commune rend un certain nombre de services payants à la population, comme la location des salles, la vente de concessions au cimetière, l'occupation du domaine public, les abonnements à la bibliothèque, la restauration scolaire ou l'aide aux devoirs.

Si pour la plupart des services les paiements en numéraire ou par chèque sont adaptés, ceux pour la restauration scolaire et l'aide aux devoirs ont déjà été élargis au paiement en ligne à distance, via le système « TIPI », développé par le Trésor Public.

Afin d'améliorer encore le service rendu aux parents, M. Falquet propose aux élus de mettre en place en collaboration avec la Trésorerie le mode de paiement par prélèvement automatique pour la restauration scolaire et l'aide aux devoirs.

Il précise que ce service sera gratuit pour les parents et n'entraîne pas de coûts pour la collectivité, sauf en cas de rejet de prélèvement. Les frais engendrés sont alors refacturés aux parents.

Un contrat sera mis en place entre la commune et les parents pour préciser le fonctionnement du prélèvement (dates de prélèvement, traitement et conséquence des rejets....).

Ce mode de paiement sera proposé aux parents qui le souhaitent et qui utilisent de façon récurrente les services communaux.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** l'instauration du mode de paiement par prélèvement automatique pour le service de restauration scolaire et d'aide aux devoirs à compter du 1er janvier 2019
- **DEMANDE** à M. le Maire de modifier en ce sens les arrêtés sur les régies
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les contrats réglant le prélèvement automatique avec les parents volontaires

---

#### Délibération n°2018-069

#### Indemnité de conseil au comptable de la Commune

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au comptable de la Commune calculée au prorata de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années, selon un barème dégressif.

Monsieur Le Maire expose que le comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, fournit à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable qui justifient l'octroi d'une indemnité de conseil.

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

**Vu** le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **3 CONTRE** (P. Bonnefoy, E. Assier, A. Poinard), **3 ABSTENTIONS** (E. Rey, E. Berlenguier, E. Collomb), **17 POUR**

- **DECIDE D'ACCORDER** à monsieur Pascal RAMPNOUX une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au titre de l'année 2018, pour 360 jours de gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, soit **952,48 € brut** (soit 861,73 € net),
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront au chapitre 011 - Article 6225 du budget de la Commune.

---

#### Délibération n°2018-070

#### Tarifs communaux 2019

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il leur revient de voter chaque année les tarifs communaux.

Il leur présente le projet de fixation des tarifs pour l'année 2018 tel qu'annexés à la présente délibération.

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **FIXE** les tarifs communaux pour l'année 2019 comme indiqués dans l'annexe ci-jointe.

---

#### Délibération n°2018-071

#### Subventions exceptionnelles à des associations

M. Florian MAITRE, Maire-Adjoint en charge des associations, rappelle aux élus l'importance des associations dans la vie de la Cité, par le lien social qu'elles créent et développent au sein de la population.

Elles contribuent également à la médiation culturelle en organisant pour certaines des concerts, comme cela a été le cas pour deux associations cette année :

- 1) l'association « Festival Musique et Nature en Bauges » a organisé un de ses concerts à l'église de Gresy-sur-Aix le 25 juillet
- 2) l'association « So Jazz 4Tet » a présenté une soirée le 29 septembre à la salle polyvalente.

Dans l'objectif de soutenir de telles initiatives, M. MAITRE propose aux élus de verser des subventions exceptionnelles à ces 2 associations , à savoir :

- 1 000 € pour l'association « Festival Musique et Nature en Bauges »

- 170 € pour l'association « So Jazz 4Tet »

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le versement des subventions à ces deux associations tel que défini ci-dessus
- **RAPPELLE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018

---

#### Délibération n°2018-072

#### Rénovation de deux courts de tennis - demande de subvention auprès du FDEC et de la Région

---

M. Florian MAITRE, Maire-Adjoint en charge des associations, rappelle aux élus que les 2 premiers courts de tennis ont été construits à Antoger en 1985, et rénovés une première fois en 1995.

Pour faire face à l'augmentation du nombre de joueurs (la population de Gresy-sur-Aix avoisine aujourd'hui les 4 600 habitants) et développer le nombre d'actions à destination des jeunes (ainsi que les stages de tennis-loisirs), la Commune et l'association du Tennis-Club ont construit, avec l'aide du Département un 3ème court en 2016. Celui-ci donne parfaite satisfaction.

Le temps passant, les 2 premiers courts souffrent aujourd'hui d'une usure normale, mais qui rend difficile et parfois dangereuse la pratique du tennis.

Ils doivent donc être rénovés. Aujourd'hui, la rénovation d'un court permet d'allonger sa durée de vie d'environ 20 ans, ce qui en fait un véritable investissement .

Les résultats attendus sont :

- 1) l'accueil et la formation de davantage de jeunes au tennis loisirs et compétition. Ces jeunes viennent aujourd'hui principalement de la commune, mais aussi de l'ensemble du canton
- 2) la hausse du niveau de jeu des compétiteurs du club et leur participation à de plus en plus de compétitions
- 3) l'organisation par le club de davantage de tournois, avec les retombées économiques que cela génère

L'ensemble des travaux est estimé à 45 026,00 €HT , soit 54 031,20 €TTC. Il se ferait compte-tenu de leur spécificité au printemps 2019.

Le plan de financement est le suivant :

- |                           |          |
|---------------------------|----------|
| - Conseil Départemental : | 11 706 € |
| - Conseil Régional :      | 18 010 € |
| - Fonds propres :         | 15 310 € |

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le projet de rénovation de 2 courts de tennis
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional conformément au plan de financement
- **INSCRIT** les crédits correspondants en section d'investissement à l'article 2128

---

#### Délibération n°2018-073

#### Demande de subvention pour le développement de l'attractivité de la commune pour sa jeunesse

---

M. le Maire rappelle aux élus que la Commune a développé depuis de nombreuses années une politique de renforcement de ses équipements pour accueillir au mieux les enfants, et permettre ainsi à leurs parents, et aux mères en particulier, de pouvoir travailler.

Elle a ainsi ouvert en 2015 un nouveau bâtiment accueillant un centre multi-accueil de 30 berceaux (capacité doublée), un Relais d'Assistant Maternelles (RAM) et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) rayonnant sur la totalité du canton.

Les écoles maternelle et élémentaire ont été agrandies (ouvertures de classes en 2015 à l'école maternelle et 2016 et 2017 à l'école élémentaire) et leurs services améliorés de façon continue, pour non seulement accueillir l'ensemble des élèves, mais aussi leur offrir un service de qualité (ouverture d'un nouveau restaurant et d'une salle d'évolution à la maternelle en 2011, mise en place d'un self à l'école élémentaire en 2017).

L'ensemble des infrastructures destinées à la jeunesse font face aujourd'hui à une saturation qui entraîne une baisse de la qualité des services rendus à cette population, et empêche les projets de développement sportifs.

Le projet présenté a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune pour sa jeunesse et donc d'attirer les jeunes actifs du bassin aixois, qui recherchent qualité de vie ET structures d'accueil pour leurs enfants.

Il comporte 3 volets :

- **AJOUT D'UN JEU D'ENFANTS** à ceux existants déjà :

Les jeux actuels, adaptés aux plus de 4 ans, ont été implantés en 2012, à l'occasion de la création du pôle enfance, qui regroupe le Multi-accueil, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Cette aire de jeux accueille de très nombreux enfants et leurs parents, non seulement pendant les périodes de fonctionnement du pôle enfance, mais aussi les week-ends et vacances. C'est un lieu de vrais liens sociaux et d'échanges qui font se rencontrer également les familles d'enfants en maternelle. Ces jeux sont enfin utilisés par le pôle enfance et le Centre de Loisirs. L'ajout d'une nouvelle structure plus adaptée aux tout petits dès l'âge de 2 ans, conforme aux normes handicapés, permettra de compléter l'offre éducative et de dé-saturer l'équipement, aujourd'hui victime de son succès.

- **EXTENSION DU MUR D'ESCALADE DU CENTRE OMNISPORTS**

Le centre omnisports a été équipé dès sa construction d'une Structure Artificielle d'Escalade (« mur d'escalade ») en 2003.

Cette SAE s'avère aujourd'hui sous-dimensionnée du fait d'une augmentation très importante des effectifs du club Roc et Vertige (nombre maximum de jeunes atteint, refus d'inscription d'enfants en 2018) ainsi que du collège avec des groupes classe de plus en plus chargés (accueil limité des jeunes au niveau de l'espace horizontal par manque de voies). Le niveau des grimpeurs ayant augmenté, le club, la section sportive et l'association sportive ne peuvent plus faire progresser les jeunes du fait du manque de hauteur et de technicité de la structure ce qui oblige à migrer sur des salles privées d'où des frais de transports et des droits d'entrée.

L'extension du mur du centre omnisports de Grésy pourrait palier à ce manque tout en répondant aux problématiques d'espace et permettrait de plus l'accueil de compétitions départementales tant au niveau du sport fédéral que scolaire. Il renforcerait l'attractivité de la commune pour ses jeunes, collégiens en particulier, mais aussi pour l'ensemble de la population cantonale, qui fréquente ce mur d'escalade unique sur ce bassin de vie.

#### - EQUIPEMENT EN VIDEO-PROJECTEURS INTER-ACTIFS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Les méthodes d'enseignement ont ces dernières années fortement évolué et ont intégré l'outil informatique non plus comme un apprentissage spécifique, mais comme un outil support de l'ensemble des matières à enseigner. La commune mène depuis longtemps une politique d'investissement sur l'accueil et la formation de sa jeunesse et a très tôt doté l'école élémentaire de moyens informatiques adaptés à l'évolution de l'enseignement. L'ensemble des classes est ainsi câblé et informatisé (2 postes par classe). En lien avec le collège, l'école a été l'an dernier dotée de 2 classes mobiles, et de 3 vidéoprojecteurs interactifs.

Afin de donner aux élèves toutes les chances de réussite de leurs apprentissages fondamentaux, de les intégrer complètement dans le monde économique informatisé qui sera le leur et d'effacer la fracture informatique, la commune souhaite équiper les 9 classes non encore pourvues de vidéoprojecteurs interactifs (et tableaux blancs adaptés), dont les enseignants, maintenant convaincus par leurs collègues ayant déjà cet outil, sont très demandeurs.

Le coût total du projet s'élève à 71 549,93 €HT, et se décompose ainsi :

- ajout d'un jeu d'enfant : 16 397,54€HT
- extension du mur d'escalade (SAE) : 39 900 €HT
- équipement informatique de l'école élémentaire : 15 252,39 €HT

Le plan de financement est le suivant :

- subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 019 €
- subvention du Département (FDEC) : 18 602 €
- fonds propres communaux : 27 928,93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

- **APPROUVE** le projet de renforcement de l'attractivité de la commune pour la jeunesse tel que présenté ci-dessus et son planning prévisionnel
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP en investissement aux articles 21318, 2183, 2188
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC au taux le plus élevé possible
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux le plus élevé possible

---

#### Délibération n°2018-074

#### Modernisation de l'éclairage public route des Bauges - Demande de subvention auprès du SDES

---

M. Patrick FRIZON, Maire-Adjoint en charge des travaux, présente aux élus le projet de rénovation et modernisation de l'éclairage public route des Bauges.

Afin de moderniser et d'homogénéiser l'éclairage public sur le secteur de la route des bauges entre le nouveau giratoire de covoiturage et le giratoire de la Cascade, la commune souhaite procéder au remplacement des 8 dernières lampes SHP encore en place au droit du giratoire de la Porte.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité des travaux menés cette année avec l'extension du réseau d'éclairage de la commune jusqu'au nouveau giratoire du parking de covoiturage afin de sécuriser le cheminement des piétons sur le trottoir nouvellement créé.

Il vient également compléter la première opération de modernisation menée sur la commune en 2016 entre le giratoire de la Porte et le giratoire de la Cascade où l'ensemble des points lumineux a été renouvelé avec des lampes led moins énergivores.

Le montant des travaux s'élève à 5 792 €HT (6 950,40 €TTC) et peut être subventionné par le SDES.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, M. Le Maire ne prenant pas part au vote, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs

- **APPROUVE** le projet de rénovation et modernisation de l'éclairage public route des Bauges
- **SOLLICITE** une subvention auprès du SDES au taux le plus élevé possible.

---

#### Délibération n°2018-075

#### Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation et mise aux normes PMR du perron de la Mairie

---

M. Patrick FRIZON, Maire-Adjoint aux travaux, présente aux élus le projet de rénovation et mise aux normes PMR du perron de la Mairie.

Conformément à son programme arrêté dans l'Ad'AP déposé en préfecture en 2015, la commune de Grésy sur Aix poursuit ses travaux de mise aux normes de ces bâtiments pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux du perron de la Mairie sont rendus nécessaires pour intégrer les bandes podotactiles en haut de l'escalier et les nez de marche.

Eu égard à l'état de vétusté de certaines pierres et marches, la mise en œuvre d'équipements en surimposition n'est pas envisageable.

Aussi, la reprise complète du perron est envisagée avec la mise en place de pierres ou carrelages intégrant déjà les bandes podotactiles ainsi que les nez de marche et contremarches contrastés.

Ces travaux permettront également de corriger la contre-pente observée vers la porte d'entrée qui ramène les écoulements contre le bâtiment.

Le montant total des travaux s'élève à 6 205,95 €HT.

Ils pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental au titre du FDEC à hauteur de 26 % du montant HT, soit 1 613 €, le solde (4 592,95 €HT) restant à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le projet de rénovation et mise aux normes PMR du perron de la Mairie
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible

---

#### Délibération n°2018-076

#### Demande de subvention auprès du Département (FDEC) pour l'acquisition d'une faucheuse-débroussailluse

---

M. Patrick FRIZON, Maire-Adjoint aux travaux, rappelle aux élus que la commune, caractérisée par un territoire important de 1300 hectares, a fait le choix d'acquérir en 1999 une épareuse de type professionnel afin d'entretenir les 50 km de voirie communale et ses nombreux chemins ruraux.

Ce matériel, fortement utilisé depuis 19 ans, devient aujourd'hui vétuste, peu fiable, et onéreux à l'entretien.

Le renouvellement de ce dernier est donc souhaité afin de disposer à nouveau d'un outil fiable et sécurisé pour les agents et les usagers de la route.

Avec l'évolution de l'urbanisation de la commune, le choix de la collectivité s'est porté sur une machine un peu moins puissante mais plus maniable et moins encombrante afin d'évoluer plus facilement dans un environnement un peu plus semi-urbain.

Le nombre d'heure d'utilisation reste important (entre 400 et 600 heures par an), mais l'environnement traité à lui un peu évolué avec moins de gros linéaires de broussaille à traiter comme dans le passé.

Suite à la consultation de plusieurs fournisseurs, le choix de la collectivité s'est orienté sur une machine Noremat Dextra Visio pour un montant de 40 126,80 €HT.

Cette acquisition pourrait être subventionnée par le Conseil Départemental au titre du FDEC à hauteur de 26 % du montant HT, soit 10 433 €, le solde (29 693,80 €HT) restant à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une nouvelle faucheuse-débroussailleuse (« épareuse ») pour un montant de 40 126,80 €HT
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental conformément au plan de financement

---

### Délibération n°2018-077

#### Création d'un sentier intercommunal – demande de subvention

M. Didier FRANCOIS, Maire-Adjoint en charge de l'environnement, présente aux élus le projet de développement des sentiers de randonnée sur le territoire de Grand Lac.

Un parcours pourrait ainsi être réalisé sur les territoires des communes de Grésy-sur-Aix, Mouxy, Pugny et Aix-les-Bains, empruntant en partie celui de la course à pied «la Grésylienne». Les Communes concernées ont confirmé leur accord pour ce projet.

Ce parcours une fois réalisé serait ensuite entretenu par Grand Lac.

Le coût de création et de balisage du parcours est estimé à 38 064 €HT (45 678 €TTC).

S'intégrant dans le projet de développement par l'agglomération des sentiers intercommunaux, respectant la charte départementale des itinéraires, il pourrait être subventionné à hauteur de 80% par le Conseil Départemental.

Il reviendrait à la commune de porter le projet (élus de la commission « sentiers » et services techniques), et d'en financer le solde restant après subvention.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** la création d'un parcours intercommunal tel que décrit ci-dessus et son plan de financement
- **DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention à hauteur de 80%

---

### Délibération n°2018-078

#### Bilan des cessions et acquisitions immobilières au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11), soumet à l'approbation du conseil municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par la commune au titre de l'année 2017

#### **ACQUISITIONS**

| Nature du bien | Références cadastrales           | Surface            | Prix    | Propriétaire                   | Notaire            |
|----------------|----------------------------------|--------------------|---------|--------------------------------|--------------------|
| terrain        | Montée de la Rublette<br>AA13    | 46 m <sup>2</sup>  | 2 760 € | Bonino Jean-Claude             | Acte administratif |
| terrain        | Montée de la Rublette<br>AA14    | 10 m <sup>2</sup>  | 600 €   | Clerc Jean Michel              | Acte administratif |
| Terrain        | Chemin du Crêt<br>AS 67          | 78 m <sup>2</sup>  | 3 900 € | Clochét Andrée                 | Acte administratif |
| Terrain        | Route de la Fougère<br>AD 99     | 45 M <sup>2</sup>  | 1 800 € | Consorts Gerodolle<br>Rostaing | Acte administratif |
| terrain        | Rue de la Gare<br>AM223 et AM225 | 174 m <sup>2</sup> | 7 830 € | Consorts Cavoret               | Acte administratif |

|         |                            |                   |       |                 |                    |
|---------|----------------------------|-------------------|-------|-----------------|--------------------|
| terrain | Route des Roches<br>AL 123 | 36 m <sup>2</sup> | 25€20 | Maréchal Hélène | Acte administratif |
|---------|----------------------------|-------------------|-------|-----------------|--------------------|

### **CESSIONS : NEANT**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la commune en 2017

---

### **Délibération n°2018-079**

#### **Régularisation foncière allée du château Delorme**

Une délibération du 5 juillet 1990 prévoit le classement dans la voirie communale de la voie d'accès au village d'Arbussin dénommée **Allée du Château**, mais la parcelle qui constitue cette voie n'a jamais été cédée à la Commune. Son statut de voie privée n'est pas compatible avec sa destination de voie publique et il convient de régulariser cette situation.

Il est en conséquence proposé d'accepter la cession par monsieur **DELORME Pierre**, propriétaire, au profit de la Commune de Grésy-sur-Aix de la parcelle cadastrée section **AS 227** d'une contenance totale de **343 m<sup>2</sup>**, à l'euro symbolique.

Considérant que cette acquisition permettra la régularisation sur le plan foncier des dispositions de la délibération municipale du 5 juillet 1990 qui prévoyait le classement dans la voirie communale de l'allée du château,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AS 227 qui constitue la voie Allée du château, d'une surface de 343 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif correspondant et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

---

### **Délibération n°2018-080**

#### **Régularisation foncière carrefour route de Trévignin et RD49 « les Martines »**

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la route de Trévignin et la RD 49 lieudit « les Martines », des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains (plans en annexe).

Les parcelles concernées sont situées en zone As du plan local d'urbanisme de la Commune.

Vu l'avis du Domaine Réf : 2018-128V0165

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

Vu l'intérêt de cet aménagement routier pour la Commune,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** les régularisations foncières suivantes :

- Cession par Mr Coutaz Jean Louis à la Commune de la parcelle D 2663 d'une surface de 71 m<sup>2</sup> (issus de la parcelle D 388) au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 71 €
- Cession par la Commune à Monsieur Coutaz Jean Louis de la parcelle D 2664 d'une surface de 71 m<sup>2</sup> (issus de la parcelle D 1162) au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 71 €
- Cession par Mr et Mme Martin-Cocher René à la Commune de la parcelle D 2661 d'une surface de 78 m<sup>2</sup> (issus de la parcelle D 1406) au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 78 €

- **DONNE tout pouvoir** à Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs correspondants et plus généralement toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des transferts de propriété.



---

## Délibération n°2018-081

### Instauration d'une servitude de passage au profit d'Orange

---

Monsieur le Maire présente le tracé des artères de télécommunications implantées en sous-sol sur une longueur de 24 m et 3 m de largeur sur la parcelle dont la commune est propriétaire rue de la Gare cadastrée AM 247.

A cet effet, un projet de servitude de passage a été établi au profit de la Société ORANGE.

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** l'instauration d'une servitude donnant droit à ORANGE ou à toute personne mandatée par elle d'enfourer dans le sol des artères de télécommunications et de leurs dispositifs annexes, sur la parcelle cadastrée section AM 247 suivant plan en annexe,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société ORANGE dont un projet est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

---

## Délibération n°2018-082

### Voeu pour la construction d'un échangeur autoroutier sur l'A41 à Entrelacs

---

M. le Maire informe les élus de l'inquiétude de plus en plus forte des gresyliens quant aux difficultés de circulation dans la commune, et du niveau de pollution de l'air qui lui est corrélé.

Ces problèmes de saturation des réseaux routiers lui ont également été signalés par les élus eux-mêmes.

Outre la hausse continue de la population, et malgré les aménagements routiers qui ont été réalisés, les difficultés de circulation sont en grande partie liées à la présence de l'échangeur de l'autoroute A41, dont le trafic ne cesse d'augmenter.

Cet échangeur est emprunté par la population locale et celle de la zone géographique « d'Aix Nord », mais également par celle de la zone de Rumilly et Entrelacs qui se dirige vers Chambéry, Lyon et Grenoble.

La convergence de ces flux de circulation vers l'échangeur et leur concentration aux heures de pointe (début et fin de journée) bloque la circulation sur tout le bas de la commune, et freine l'activité économique de la zone commerciale. La pollution liée aux embouteillages se répand elle sur toute la commune, dans un territoire géographiquement défavorable à la circulation de l'air.

Le PDU de Grand Lac en cours d'élaboration projette de renvoyer les circulations locales et de proximité (Chautagne-Chambéry/Voglans-Annecy) vers l'A41, donc vers les échangeurs de Gresy-sur-Aix et Drumettaz, accentuant encore leur saturation.

Pour supprimer ces difficultés et réduire la pollution induite par les embouteillages, il est possible techniquement de créer un échangeur sur l'A41 sur la commune d'Entrelacs (au niveau de St Girod).

Cet échangeur capterait toute la circulation en provenance de l'Albanais et à destination des bassins annécien, chambérien, grenoblois et lyonnais, dont une grande partie est composée de camions générés par la zone industrielle de Rumilly et qui ne cesse d'augmenter.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **DIT** son inquiétude face à l'augmentation du trafic routier sur la commune et la pollution engendrée
- **APPROUVE** le projet de création d'un échangeur sur l'A41 au niveau de St Girod
- **DEMANDE** aux acteurs concernés (Etat, Area, Grand Lac, Départements de Savoie et Haute-Savoie, Région Rhône-Alpes) de réaliser au plus vite ce projet.

---

## Délibération n°2018-083

### Acquisition de terrain à Droise

---

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de sa compétence « transport urbain », GRAND LAC souhaite acquérir une emprise de 114 m<sup>2</sup>, propriété des consorts ROUPIOZ, issus de la parcelle B 1285, afin d'améliorer le retournement des Bus à « Droise », chemin du Four.

La Commune quant à elle souhaiterait acquérir 252 m<sup>2</sup> issus de cette même parcelle en vue d'un éventuel élargissement de la voie « chemin du Four » qui mène à la RD 49 route de Droise.

Un seul acte de vente serait établi avec 2 acquéreurs au prix convenu de 5 € le m<sup>2</sup>.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, et L. 2241-1,

**VU** le code civil,

**VU** l'avis émis par France Domaines

**VU** l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce terrain

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **FIXE** comme prix d'acquisition :

La somme de 1 260 € pour 252 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée B 1285, propriété des consorts ROUPIOZ

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif et tous documents liés à ces acquisitions

Monsieur le Maire, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance du conseil municipal à 21h30 et donne la parole au public.

A Gresy-sur-Aix,

Le 12 novembre 2018,

Le Maire,

Robert CLERC

